



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 mars 2017

**DELIBERATION N° 36/ 3/2017 : CONVENTION PORTANT DELEGATION DE GESTION A LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 mars 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Danielle AMOUROUX, Philippe FRANCOIS à Laurence PAGES, Pierre-Antoine LEVI à Annie GUILLOT, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Alain CRIVELLA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a instauré le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant auparavant à l'Etat pour l'aide à la personne et l'aide à la pierre. Ainsi, le Conseil Départemental est compétent pour le FSL départemental.

Le Grand Montauban a déclaré l'intérêt communautaire, par délibération du 27 juillet 2006, pour la gestion d'un fonds de solidarité pour le logement au titre de la compétence « Equilibre social de l'Habitat ». La mise en œuvre d'un FSL communautaire a été adoptée par délibération du 14 décembre 2006.

L'exercice de cette compétence s'effectue dans le cadre d'une convention de mandat pour la gestion technique, comptable et financière avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La dernière convention de gestion signée le 2 mai 2012 prorogée d'un an à deux reprises en 2015 et 2016 doit être renouvelée.

Afin de permettre la mise en place et les modalités de gestion de ce FSL sur le territoire communautaire, une nouvelle convention a été élaborée en concertation avec le Grand Montauban, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et la CAF de Tarn-et-Garonne pour une durée de 3 ans à compter du 27 janvier 2017, renouvelable une fois et pour la même durée.

La convention prévoit une nouvelle clé de répartition des contributions financières établie à partir du nombre de dossiers traités sur l'année 2014 par territoire de délégation, soit :

- 35 % pour le FSL communautaire (40 % précédemment)
- 65 % pour le FSL du Conseil Départemental (60 % précédemment)

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 mars 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mandat pour la gestion technique, comptable et financière, telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mandat pour la gestion technique, comptable et financière, telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2017

De sa publication le :

28 MARS 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 mars 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

